



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICH	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

Etaient absents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, adjointe au maire, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016

Délibération N°2016/275

Avenant à la convention de partenariat avec l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Corse du Sud, pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint Jean I, dans le cadre de la scolarisation des enfants de la classe ASTED et l'accueil de ces enfants au restaurant scolaire Saint Jean.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'ADAPEI gère plusieurs établissements, dont l'Institut Medico-Educatif (IME) LES MOULINS BLANCS, chargés de l'accueil et de l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant des troubles envahissants du développement ou des déficiences sévères.

Il existe à l'école élémentaire Saint Jean I une classe ASTED (Accompagnement à la Scolarisation des Troubles Envahissant du Développement), gérée par l'IME LES MOULINS BLANCS, qui accueille des enfants de 6 à 12 ans.

Une convention de partenariat (délibération n°2014/310) fixe les modalités de mise à disposition des locaux et d'accueil des enfants sur le temps périscolaire. L'objectif est de favoriser la socialisation de ces enfants en favorisant des moments de vie en collectivité ouverts sur l'extérieur. L'effectif de la classe ASTED a augmenté à la rentrée 2016, les conditions d'accueil sur le temps périscolaire sont à actualiser. Ainsi, quatre enfants et deux éducateurs de l'IME sont maintenant accueillis au restaurant scolaire Saint Jean, quatre jours par semaine, toute l'année scolaire.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'ADAPEI un avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint Jean et l'accueil des enfants au restaurant scolaire Saint Jean.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Mme Rose-Marie Ottavy Sarrola, adjointe déléguée,
Et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 septembre 2016,

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à signer avec l'ADAPEI un avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint Jean et l'accueil des enfants au restaurant scolaire Saint Jean.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2016

Publication : 30/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

